



Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Date de naissance :
 Adresse :
 Ville : Code postal : Ville :
 Tél. : Email :
 Originaire d'un DOM (précisez) : Demande CIMM OUI NON
 Ex-fonctionnaire d'un corps de la fonction publique (précisez lequel) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Stagiaire | Titulaire Échelon (actuel ou obtenu par reclassement)
 Stagiaire ex. contractuel

Grade :
 Affectation actuelle et date d'affectation : Discipline :
 Établissement : Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant-e depuis le : Affecté-e à titre provisoire depuis le :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié-e ou pacsé-e depuis le : Séparé-e depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2021 :
 Conjoint ou ex-conjoint : Profession : Depuis le :
 Pôle emploi après période d'activité : Département actuel :
 Commune de résidence privée :
 Si enseignant corps : Discipline :
 Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON RQTH acquise OUI NON Jusqu'à :
 Faites-vous une demande de réintégration ? OUI NON Conditionnelle OUI NON

CALENDRIER DES OPERATIONS

Du 22 mars 2021 12h Au 2 Avril 2021 12h	Saisie des demandes de mutation sur SIAM accessible exclusivement depuis I-prof : http://www.ac-clermont.fr/ puis Espace PERSONNEL et I-Prof
2 Avril 2021	Date limite de dépôt des demandes d'appuis médicaux
2 Avril 2021 après-midi	Edition et envoi des confirmations des demandes de mutation
8 Avril 2021	Date limite de retour des confirmations de demandes de mutation et des pièces justificatives à l'adresse : https://portail.valere.ac-clermont.fr/
Du 8 Avril au 16 Mai 2021	Vérification des barèmes par les services académiques
17 Mai 2021 12h	Affichage des barèmes sur SIAM
31 Mai 2021 12h	Date limite de demande de modification de barème. Date limite de demande tardive de participation, d'annulation ou de modification de demande.
31 Mai 2021	Affichage sur SIAM des barèmes retenus
22 Juin 2021	Publication des résultats sur I-prof

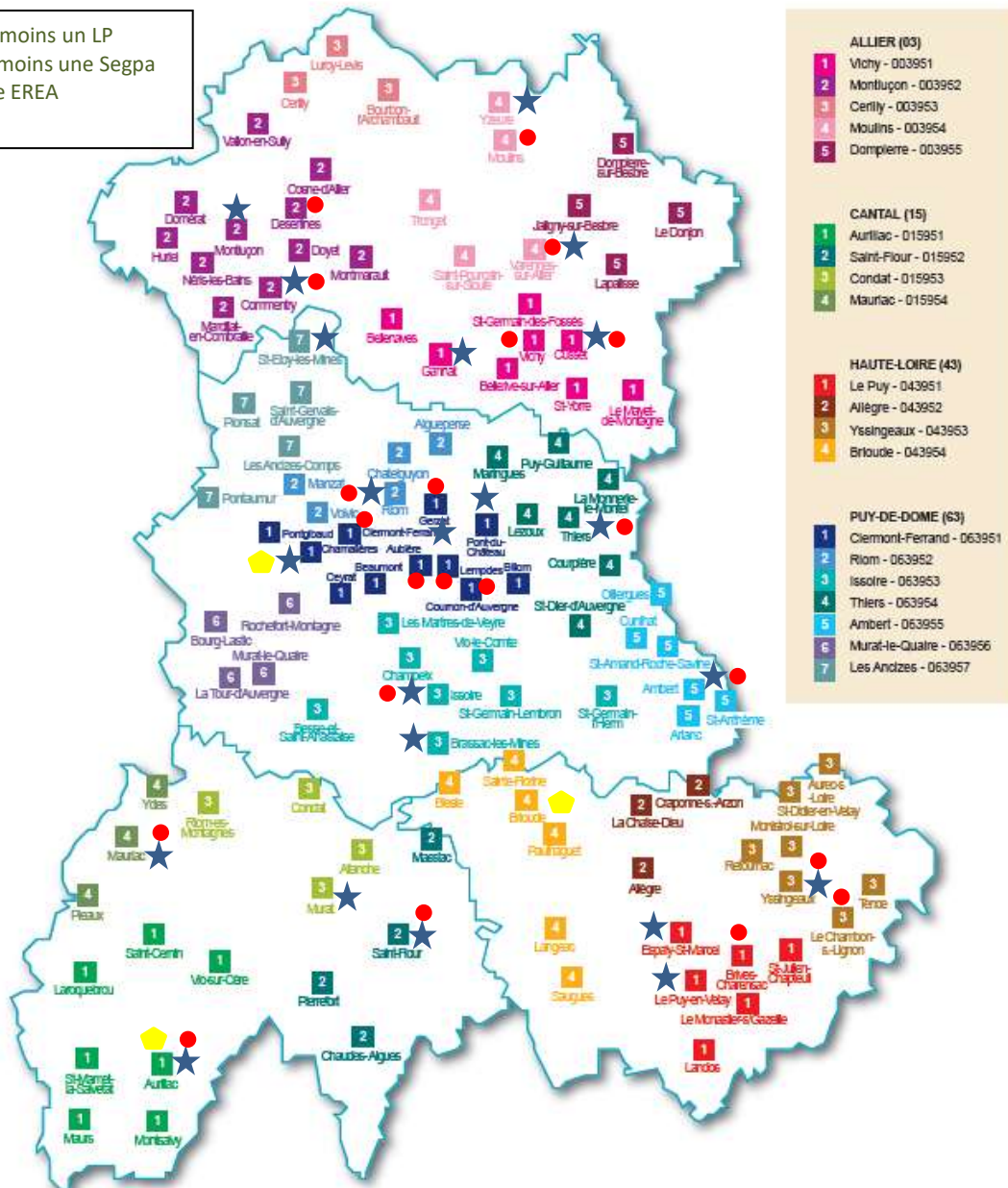
Pour les TZR (qu'ils soient nouvellement nommés ou non), la date limite de formulation des préférences d'affectation est fixée au 28 juin 2021.

Note de service rectotale du 08/03/21 – voir site rectorat

Mutation intra académique 2021 – Académie de Clermont-Ferrand Attention, serveur ouvert cette année du 22 mars (12h) au 02 avril (12h)		
Ancienneté de poste	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans 10 pts pour une période de service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire	
Ancienneté de service au 31/08/20 par promotion ou au 01/09/20 par classement initial ou reclassement.	14 pts aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon + 7 pts par échelon 56 pts + 7 pts par échelon pour HC 77 pts + 7 pts par échelon pour CE (plafonnée à 98 pts)	
Vœu préférentiel : le même premier vœu large (COM, GEO, DPT) pour la deuxième année consécutive.	20 points DPT dans la limite de 100 points ; 15 points GEO dans la limite de 75 points ; 10 points COM dans la limite de 50 points Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.	
Établissements REP, REP+ (sans classement antérieur)	5 ans en continu : REP 140 pts et REP+ 280 pts (Com et +)	
Bonif TZR ancienneté même ZR	20 pts ; an + 40 pts tous les 5 ans (sur vœu Géo) 40 pts ; an + 40 pts tous les 5 ans (sur vœu Dpt)	
Mesure de carte scolaire	1500 pts (Ex-ETB, ex COM, ex DPT, éventuellement vœu ZRD)	
Situation familiale Rapprochement de conjoints (RC) au 31-08-20 Autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 31/08/21– nés à partir du 01/09/2003)	150,2 pts (DPT ou ZRD) ; 100,2 pts (GÉO ou ZRE) ; 50,2 pts (COM)	
Enfants (moins de 18 ans au 31/08/21 ou à naître déclaration avant le 02/04/21)	100 pts par enfant (sur tous les vœux bonifiés en RC)	
Séparation - Rapprochement de conjoints (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée) Séparation - Autorité parentale conjointe (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 190 pts ; 2 ans : 325 pts ; 3 ans : 475 pts ; 4 ans et + : 600 pts (DPT, ZRD) Congé parental et dispo pour suivre conjoint comptées pour la moitié de leur durée : 95 points pour 1 an ; 190 points pour 2 ans ; 285 points pour 3 ans ; 325 points pour 4 ans et plus (Les points accordés sont cumulables en combinant les deux dispositifs dans la limite de 600 points).	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	100 pts (DPT, ZRD) ; 50 pts (GÉO, ZRE) ; 30 pts (COM)	
Situation de parent isolé (doit améliorer les conditions de vie de(s) l'enfant(s) - enfant de moins de 18 ans au 31/08/21)	100 pts (dpt ou Zrd) ; 75 pts (Géo ou ZRE) ; 50 pts (Com) + 100 points par enfant sur les vœux bonifiés au titre de la situation de parent isolé	
Reconversion (non cumulable avec carte scolaire)	375 pts (dpt) ; 150 pts (Géo) ; 50 pts (Com)	
Stagiaire si pas de bonification ci-dessous	10 pts sur le 1er vœu dpt ou GEO de la liste ou 1 ^{er} vœu ZRD (valable 1 fois pendant 3 ans - conditionné à l'utilisation à l'inter)	
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires Réintégration Personnels qui ont été sur poste non spécifique avant affectation sur poste spécifique (poste dans l'académie)	1000 pts (DPT ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure)	
Stagiaire ex-contractuel enseignant 2nd degré EN, CPE ; ex-MA ; ex-AED ou ex-AESH	150 pts jusqu'au 3 ^{ème} échelon ; 165 pts au 4 ^{ème} échelon ; 180 pts à partir du 5 ^{ème} échelon Sur vœu dpt ou Zrd	
Demandes déposées au titre du handicap Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au plus tard le 2 avril 2021	1000 pts (dpt, Géo, Zrd... selon avis du médecin conseil rectorat) ou RQTH candidat 100 pts (à partir du vœu Com) non cumulables sur un même vœu	
Personnels affectés à l'année sur 3 E.P.L.E. (RNE différents). Valable pendant 3 ans sauf si mutation. Personnels affectés dans discipline différente de leur discipline de recrutement (au moins la moitié de l'année scolaire en cours)	100 pts (dpt) ; 50 pts (Géo) ;	
Personnels de GRETA (nommés avants en ETB en formation initiale) OU affectés directement en GRETA	1000 pts (dpt correspondant à l'ETB du GRETA) 3e échelon : 80 pts ; 4e échelon et plus : 100 pts (dpt, Zrd)	
Agents actuellement affectés à Mayotte ou en Guyane	100 points sur vœux dpt (5 ans d'activité)	
TOTAL	VCEU ETAB : VCEU Géo :	VCEU Com : VCEU DPT :
Commentaires		

Groupements de commune (GEO)

- ★ Ville ayant au moins un LP
- Ville ayant au moins une Segpa
- ◼ Ville Ayant une EREA



Département	Code	Groupement de commune (GEO)	Communes avec un LP, SEP... (COM)
Allier	003951	01 – Vichy et environs	Cusset ; Gannat.
	003952	02 – Montluçon et environs	Montluçon ; Commentry
	003954	03 – Moulins et environs	Yzeure ; Varennes-sur-Allier
Cantal	015951	01 – Aurillac et environs	Aurillac
	015952	02 – Saint Flour et environs	Saint Flour
	015953	03 – Condat et environs	Murat
	015954	04 – Mauriac et environs	Mauriac
Haute-Loire	043951	01 – Le Puy et environs	Le Puy-en-Velay ; Espaly-St-Marcel
	043953	03 – Yssingeaux et environs	Yssingeaux
Puy de Dôme	063951	01 – Clermont et environs	Clermont-Ferrand ; Chamalières ; Pont-du-Château
	063952	02 – Riom et environs	Riom
	063953	03 – Issoire et environs	Issoire ; Brassac-les-Mines
	063954	04 – Thiers et environs	Thiers
	063955	05 – Ambert et environs	Ambert
	063957	07 – Les Ancizes et environs	St-Eloy-les-Mines

ZONES DE REMPLACEMENT

POUR TOUS LES PLP LES ZONES DE REMPLACEMENT SONT DES ZONES DEPARTEMENTALES

Table d'extension

ORDRE D'EXTENSION								
1° VCEU	1° RANG	2° RANG	3° RANG	4° RANG	5° RANG	6° RANG	7° RANG	8° RANG
03	TOUT POSTE 03	ZRD03	TOUT POSTE 63	ZRD 63	TOUT POSTE 43	ZRD43	TOUT POSTE 15	ZRD 15
15	TOUT POSTE 15	ZRD15	TOUT POSTE 63	ZRD 63	TOUT POSTE 43	ZRD43	TOUT POSTE 03	ZRD 03
43	TOUT POSTE 43	ZRD43	TOUT POSTE 63	ZRD 63	TOUT POSTE 15	ZRD15	TOUT POSTE 03	ZRD 03
63	TOUT POSTE 63	ZRD63	TOUT POSTE 03	ZRD 03	TOUT POSTE 43	ZRD43	TOUT POSTE 15	ZRD 15

PIECES A FOURNIR AVEC L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE

Si vous avez participé à l'inter la fourniture des pièces n'est pas obligatoire

Situation familiale	
<p>Rapprochement de conjoints</p> <p>Enfants</p> <p>Mutation simultanée</p> <p>Résidence du conjoint</p> <p>Années de séparations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agents mariés : photocopie du livret de famille. ○ Agents "Pacsés" : certificat de PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire. ○ Les agents non mariés ayant un enfant à charge (- de 18 ans) : Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée établie avant le 2 avril. Enfant à charge n'ayant pas de lien de parenté : dernier avis d'imposition. ○ Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle récente (moins de 6 mois) du conjoint datée et signée (ou contrat de travail et bulletins de salaire récents, etc) ou promesse embauche ○ Pour les étudiants (cursus minimum de 3 années) : toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation ○ ATER ou doctorants contractuels, ainsi que les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois, joindre une copie du contrat précisant date de début de formation et durée, et les bulletins de salaires correspondants ; ○ Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto entrepreneurs, une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice. ○ En cas de chômage, attestation de la dernière activité professionnelle (durée est au moins égale à 6 mois et interrompue après le 31/08/2018) et attestation récente d'inscription à Pôle Emploi, compatible avec la dernière résidence professionnelle. ○ Demande portant sur le domicile (compatible avec la résidence professionnelle) toute pièce s'y rattachant.
Situation de parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ; ○ Toute pièce récente (moins de 6 mois) attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille...).
Autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> ○ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ○ Les décisions de justice et/ou justificatifs pour les modalités d'exercice du droit de visite ou d'hébergement, ○ Toutes pièces justificatives concernant les vœux sollicités : attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent (voir rapprochement de conjoint / résidence du conjoint) ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent.
Situation personnelle	
Situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justificatif de l'obligation d'emploi de l'agent (RQTH, etc). ○ Contact avec le service médical - Correspondant handicap: 04 73 99 31 58 / correspondant-handicap@ac-clermont.fr
Expérience et parcours professionnel	
Stagiaires ex fonctionnaires titulaires	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernier arrêté d'affectation avant réussite au concours
Autres stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agents ayant participé au(x) mouvement(s) précédent(s) sans, jusqu'ici, solliciter la bonification : copie des confirmations de demande ○ Agents n'ayant pas participé à tous les mouvements depuis son stage : déclaration sur l'honneur attestant l'absence de participation
REP et REP +	<ul style="list-style-type: none"> ○ Confirmation de demande dûment complétée dans la partie réservée au chef d'établissement